



# MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

## AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

---

### Préavis      No 2/90

Concerne : Placements de capitaux et dépôts de disponibilités de la Commune - Demande d'agréeer quatre établissements bancaires de Nyon par le Conseil communal de Prangins.

Municipal responsable : M. Jean-Pierre Frutiger

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### 1. PREAMBULE

En application de l'article 44 de la Loi sur les Communes du 28 février 1956 (LC), dans le cadre des compétences attribuées à la Municipalité, il est notamment stipulé ce qui suit :

L'administration des biens de la commune comprend : ch. 2 La Municipalité peut, sans autorisation spéciale du Conseil

- a) faire des placements à la Caisse d'épargne cantonale vaudoise,
- j ) déposer les disponibilités de la commune auprès de la Banque cantonale vaudoise, du Crédit foncier vaudois ou de la Banque nationale suisse, ou encore auprès d'un autre établissement agréé par le Conseil communal.

### 2. DEROULEMENT DES OPERATIONS

Or, il s'avère que depuis quelques années, la Bourse communale de Prangins, dans un souci évident de saisir la meilleure opportunité, a parfois fixé son choix sur un établissement dont le nom ne figurait pas dans la LC.

### 3. PROPOSITION

Il est nécessaire, par conséquent, que le Conseil communal de Prangins, et pour la législature 1990-1993, autorise la Municipalité à poursuivre sa politique de placements.

De ce fait, en référence à l'article 44 LC, les banques suivantes devraient être agréées par le Conseil communal de Prangins :

- BANQUE POPULAIRE SUISSE, NYON
- CREDIT SUISSE, NYON
- SOCIETE DE BANQUE SUISSE, NYON
- UNION DE BANQUES SUISSES, NYON

#### 4 . CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

- vu le préavis No 2/90 concernant la demande d'agréer quatre établissements bancaires de Nyon,
- lu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### DECIDE

- 1 / d'adopter le préavis No 2/90 concernant la demande d'agréer quatre établissements bancaires de Nyon,
- 2 / d'autoriser la Municipalité à faire des placements et à déposer les disponibilités de la Commune auprès de la Banque Populaire Suisse, le Crédit Suisse, la Société de Banque Suisse et l'Union de Banques Suisses, toutes quatre à Nyon.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 26 février 1990 pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic  
J.P. Frutiger



Le secrétaire  
A. Badel